

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 25 août 2014**

### ***Présents :***

*Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre-Président;*

*Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET et Julien ROSIÈRE, Échevins;*

*Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;*

*Jean-Claude DEVILLE, Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean QUEVRIN, Jean-Pol VISÉE, Mme Marielle DEWEZ-HEURION, Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN et Thierry LANNOY, Conseillères et Conseillers;*

*Jean-Pol BOUSSIFET, Directeur général.*

*Excusés : Jean-Claude DEVILLE et Robert LOTTIN, Conseillers communaux..*

### ***Ordre du jour arrêté par le Collège communal le 12 août 2014***

#### **Séance publique**

##### Informations

1. Composition des groupes du Conseil communal – démission de M. Lottin du groupe E.P.Y. – information
2. Tutelle – Fabrique d'église de Spontin - compte pour l'exercice 2013 et modification budgétaire 1/2013 – avis
3. Tutelle – CPAS – compte de l'exercice 2013 – approbation
4. Tutelle – CPAS – modifications budgétaires 2/2014 - approbation
5. Finances – octroi de subsides à deux associations de la Commune – décision
6. Finances – répartition des frais des services d'incendie pour les années 2007, 2012 et 2013 – avis
7. Finances – sécurisation de la passerelle du pont de Houx par la SNCB – participation financière de la commune pour 1/3 de la dépense - décision
8. Patrimoine - rapport d'activités 2013 du GUAP – décision
9. Patrimoine – convention d'occupation de l'ancienne carrière de Bauche – décision
10. Patrimoine – vente de bois de l'automne 2014 – décision
11. Marchés publics – mise en conformité incendie du bâtiment « Espace 27 » (lots 1 à 4) - projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision
12. Marchés publics – achat de mobilier pour la bibliothèque – mode de passation du marché – décision
13. Marchés publics – achat de mobilier pour la salle « Le Maka » - mode de passation du marché - décision
14. Marchés publics – maintenance des cloches des églises – cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision
15. Marchés publics – décompte final de l'aménagement d'un espace multisports et d'une aire de jeux à Spontin – approbation
16. Marchés publics / travaux – contrat à conclure avec l'INASEP en vue de procéder à l'étude en vue de la pose d'un égouttage route du Prétéry et rue d'Awagne à Purnode – décision
17. Personnel – modification du statut pécuniaire pour le personnel communal (pour les niveaux E et D) – décision
18. Enseignement – fixation de la liste définitive des enseignants temporaires prioritaires au 30 juin 2014 – décision
19. Réforme de la Sécurité civile – dotation à zone de secours DINAPHI – information du Bourgmestre
20. Finances / subvention à la Fabrique d'église de Durnal – modification de la décision du Conseil communal du 12 novembre 2013 - décision
21. Demande du groupe « La Relève » :
  1. *Futur de la gare de Godinne, aménagements de sécurité et de ses abords*
  2. *Avenir du site des Sources de Spontin*
  3. *Travaux - aménagements de sécurité aux abords de l'école de Dorinne: modification du projet ?*
  4. *Recrutement d'un employé « ressources humaines » au profit de la commune et du CPAS d'Yvoir. Présentation du projet (modification de l'organigramme communal, rôle du nouveau service, profil de fonction, etc.)*

#### **Huis-clos**

1. Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal
2. Personnel enseignant – perte partielle de charge et réaffectation temporaire d'une maîtresse d'éducation physique – décision
3. Personnel enseignant – octroi de congés divers – décisions
4. Personnel enseignant – octroi d'interruptions de carrière – décisions

## Séance publique

### Information

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté ministériel du 23 juin 2014 qui approuve la modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (décision du Conseil communal du 24 mars 2014).

#### **2014.06.01. Composition des groupes du Conseil communal – démission de M. Lottin du groupe E.P.Y. – information**

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste » ;

Vu l'article L1123-1, § 2 (pacte de majorité) qui définit la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 8/11/2012 ;

Considérant notre délibération du 3 décembre 2012 prenant ACTE de la composition des groupes politiques qui composent le Conseil communal issu des dernières élections communales à savoir :

*L.B. 2012 : (10 membres) Ovide Monin, Jean-Claude Deville, Étienne Defresne, Marcel Colet, Jean Quevrin, Julien Rosière, Christine Bador, Marie-Bernard Crucifix-Grandjean, Alain Goffaux, Laurent Germain*

*La Relève : (6 membres) Catherine Vande Walle-Fossion, Chantal Éloin-Goetghebuer, Marc Dewez, Jean-Pol Visée, Marielle Heurion-Dewez, Patrick Évrard*

*E.P.Y. : (3 membres) Bertrand Custinne, Robert Lottin, Thierry Lannoy.*

Considérant la délibération du Collège communal du 29 juillet 2014 qui prend acte du courrier daté du 8 juillet 2014, reçu à l'administration communale le 25 juillet 2014, transmis au Bourgmestre et au Directeur général, par M. Michel Lefèvre, Secrétaire de l'Union Socialiste Communale d'Yvoir, courrier cosigné notamment par M. Robert Lottin, Conseiller communal, et par Mme Chantal Résimont, Conseillère du CPAS ;

Considérant que M. Robert Lottin, Conseiller communal, et Mme Chantal Résimont, Conseillère du CPAS, informent les autorités communales, qu'ils démissionnent du groupe politique EPY;

Décide de

- Prendre acte du courrier daté du 8 juillet 2014, reçu à l'administration communale le 25 juillet 2014, transmis au Bourgmestre et au Directeur général, par M. Michel Lefèvre, Secrétaire de l'Union Socialiste Communale d'Yvoir, cosigné notamment par M. Robert Lottin, Conseiller communal, ce dernier signifiant sa décision de démissionner du groupe politique EPY.
- De communiquer la présente au Conseil de l'Action sociale pour la décision de Mme Chantal Résimont, Conseillère du CPAS.

La démission de M. Robert Lottin prend effet à dater de ce jour.

*M. Patrick Evrard, conseiller communal, regrette que M. Robert Lottin ne soit pas présent et qu'il ne puisse donc pas répondre aux questions qu'il aurait souhaité lui poser.*

*La lettre de l'USC qui a été déposée au Bourgmestre et au Directeur général contient des accusations graves à l'égard de M. Bertrand Custinne.*

*De manière très détaillée et très fouillée, il retrace la carrière politique de M. Bertrand Custinne depuis son entrée aux jeunes MR jusqu'à ce jour et apporte plusieurs réflexions.*

*En conclusion, il souhaite connaître les mesures que le Bourgmestre envisage prendre en cette matière*

*Le Bourgmestre souhaite attendre les conclusions du parti avant de prendre position. S'il y a condamnation, il souhaite prendre les mesures qui s'imposent, mais à ce stade, il s'agit d'un problème purement interne à l'USC.*

*M. Custinne conteste le fait qu'il serait exclu du PS et il clame son innocence. Il réfute toutes les accusations portées à son égard.*

*Il confirme également qu'à ce jour il n'a pas porté plainte pour diffamation à l'égard des membres du bureau de l'USC mais que cela serait prévu dans les semaines à venir.*

*Il continuera à travailler pour l'intérêt de sa commune et pour le bien de ses concitoyens.*

*M. Evrard pense que la Liste du Bourgmestre commet une erreur en gardant sa confiance en quelqu'un dont le parcours démontre le manque de valeurs morales et de loyauté.*

#### **2014.06.02. Tutelle – Fabrique d'église de Spontin - compte pour l'exercice 2013 et modification budgétaire 1/2013 – avis**

A l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE sur le compte de l'exercice 2013 présenté par la Fabrique d'église de Spontin, ainsi que sur une modification budgétaire 2013.

#### **2014.06.03. Tutelle – CPAS – compte de l'exercice 2013 – approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des Centres Publics de l'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 23 juin 2014 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2013;

Vu les documents tels que présentés;

Après en avoir délibéré  
ARRETE à l'unanimité  
Article unique

Est approuvée la délibération du Conseil du Centre Public de l'Action Sociale du 23 juin 2014 qui arrête les comptes de l'exercice 2013 sur base des documents tels que présentés.

**2014.06.04. Tutelle – CPAS – modifications budgétaires 2/2014 - approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 5 août 2014 adoptant la modification budgétaire n°2 – service extraordinaire - du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2014;

Considérant que cette délibération est accompagnée des documents prescrits par les dispositions légales;

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 4 août 2014;

Considérant que l'intervention communale n'est pas majorée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

ARRETE à l'unanimité.

Article unique

La délibération du conseil de l'action sociale d'Yvoir du 5 août 2014 adoptant les modifications budgétaires 2 du CPAS de l'exercice 2014 - service extraordinaire - est approuvée.

**2014.06.05. Finances – octroi de subsides à deux associations de la Commune – décision**

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-8), relative à la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion:

1° des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes;

2° des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret;

3° des cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres, en échange de prestations spécifiques exécutées par ces organismes au profit des dispensateurs;

4° des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire;

5° des subventions octroyées par la commune au C.P.A.S. qui la dessert »;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que ces subventions, de nature à soutenir les associations qui oeuvrent dans les domaines culturel, associatif, sportif, touristique ou social et développant des actions par et/ou pour les habitants de la commune, favorisent des activités d'intérêt public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R Ê T E à l'unanimité.

Article 1er

Les subventions suivantes inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2014, sont proposées sur base du tableau ci-annexé.

Bénéficiaire	Montant du subside	Article budg.
Club de marche « Les Godasses du Bocq »	100,00	764/332-02
ACRF Dorinne	50,00	76202/332-02

Article 2

Les subventions seront octroyées sur base des données figurant sur le formulaire de demande de subvention ci-joint, accompagné des documents justifiant de l'utilisation de la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée (factures, documents comptables, preuve d'achat, ...).

Le formulaire de demande et les documents justificatifs devront impérativement être transmis à l'attention du Collège communal pour le 30 septembre 2014 au plus tard. À défaut, la demande sera refusée.

Article 3

À défaut d'utilisation de la subvention aux fins desquelles elle a été octroyée, celle-ci devra être restituée.

Article 4

La subvention est liquidée dans les limites des crédits budgétaires approuvés par le Conseil communal.

Article 5

L'inscription d'un crédit au budget et son approbation éventuelle par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

Lorsqu'une personne ou une association, qui bénéficie d'une subvention, est redevable envers la commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la somme peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

**2014.06.06. Finances – répartition des frais des services d'incendie pour les années 2007, 2012 et 2013 - avis**

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection Civile;

Considérant que la Commune d'Yvoir est centre de groupe;

Considérant le courrier du 17 juillet 2014 de Monsieur le Gouverneur de la Province relatif à la redevance pour les années 2007, 2012 et 2013;

Considérant que le décompte s'établit avec un solde débiteur pour un montant de :

- pour l'année 2007 : 92.740,64 €
- pour l'année 2012 : 87.327,24 €
- pour l'année 2013 : 139.305,45 €
- soit pour un total de 319.443,33 €;

Considérant que Mme Laloux, Receveur régional, Directrice financière ff, a marqué son accord sur la présente;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

D'émettre un AVIS FAVORABLE sur le courrier daté du 17 juillet 2014 de Monsieur le Gouverneur de la Province quant aux redevances à payer par les communes protégées et des quotes-parts à supporter par les communes – centres de groupe de service d'incendie - relatif à la redevance pour les années 2007, 2012 et 2013.

**2014.06.07. Finances – sécurisation de la passerelle du pont de Houx par la SNCB – participation financière de la commune pour 1/3 de la dépense - décision**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 à L1122-36;

Considérant que la Société INFRABEL a fait procéder à la sécurisation de la passerelle publique du pont de Houx pour une dépense totale de 22.100 €;

Considérant qu'en date du 3 septembre 2013, le Collège communal a marqué son accord de principe pour participer financièrement dans le coût de cette sécurisation pour un montant de 7.360 €, soit 1/3 de la dépense totale;

Considérant que la Commune d'Anhée a également marqué son accord pour participer à cette dépense, pour le même montant;

Considérant que la Société INFRABEL participe pour 1/3 de la dépense;

Considérant que la passerelle est utilisée par les habitants des Communes d'Yvoir et d'Anhée ainsi que par les touristes dans le cadre des promenades balisées dans les deux communes;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir cette passerelle en bon état;

Considérant que la Société INFRABEL a désigné la Société Sprl HAAS, de Battice, pour procéder à ce travail, dans le respect des dispositions légales;

Considérant que la dépense est prévue au budget communal, article 421/512-51/2013, pour 7.500 €;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité.

Article unique

La Commune d'Yvoir décide de participer financièrement dans les frais de sécurisation de la passerelle pour piétons du pont de Houx dans le cadre des travaux qui ont été réalisés en 2014 par la Société INFRABEL, propriétaire, pour un montant total de 7.360 € et d'inviter le Collège communal à procéder à la liquidation de cette dépense, sur base de la facture de la Société INFRABEL.

*M. Patrick Évrard propose qu'un aménagement peu coûteux, style « goulotte », soit placé le long de l'escalier du pont, côté Houx, afin de faciliter l'accès de la passerelle aux nombreux cyclistes qui empruntent cet ouvrage.*

**2014.06.08. Patrimoine - rapport d'activités 2013 du GUAP – décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Vu la convention conclue avec l'ASBL « Groupement d'Union et d'Animation de Purnode » pour occupation et gestion des bâtiments communaux – complexe sportif de Purnode - adoptée par le conseil communal le 27 juin 2011;

Vu les documents présentés

- rapport de gestion 2013;

- rapport financier 2013;
  - budget de fonctionnement 2014;
- Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré ;  
**Arrête** à l'unanimité

Le rapport de gestion 2013, le rapport financier 2013 et le budget de fonctionnement 2014 établis par l'ASBL « Groupement d'Union et d'Animation de Purnode » pour occupation et gestion des bâtiments communaux complexe sportif de Purnode sont approuvés.

Aucun document complémentaire n'est exigé.

#### **2014.06.09. Patrimoine – convention d'occupation de l'ancienne carrière de Bauche – décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 4°;

Considérant la demande d'occupation de l'ancienne carrière communale de Bauche, cadastrée 2<sup>ème</sup> division Evrehailles, section A n° 57 L, introduite par l'ASBL Union Belge de Spéléologie, représentée par M. Laurent HAESSEN, avenue Arthur Procès, 5, à Namur;

Considérant que le Collège communal propose la conclusion de la convention telle qu'annexée;

Considérant que la gratuité de cette mise à disposition est proposée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité.

La convention telle que reprise en annexe, à conclure avec l'ASBL Union Belge de Spéléologie, représentée par M. Laurent HAESSEN, avenue Arthur Procès, 5, à Namur, en vue de l'occupation de l'ancienne carrière communale de Bauche, cadastrée 2<sup>ème</sup> division Evrehailles, section A n° 57 L, est adoptée.

*Monsieur Patrick Evrard attire l'attention sur le fait que ce site est classé et qu'il serait judicieux de solliciter l'avis du DNF.*

*D'autre part, une participation financière pourrait être proposée aux demandeurs car, selon les informations de M. Etienne Defresne, cette même ASBL utilise fréquemment le point d'eau du cimetière de Mont pour lequel la Commune prend en charge l'entièreté de la facture de consommation.*

#### **2014.06.10. Patrimoine – vente de bois de l'automne 2014 – décision**

Vu les articles L1122-36 et L 1222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le cahier général des charges pour les ventes de bois dans la province de Namur, approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial le 16 août 2001;

Considérant le listing d'estimation des lots pour les coupes de bois de l'exercice 2014 pour la commune transmis par le Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie;

Considérant que ces ventes sont estimées à :

1. vente des lots « marchands » (lots 81, 82 et 83) pour 74.826 €
2. vente du bois de chauffage – lots 1 à 28 pour 7.915 €;

Considérant que les lots « marchands » seront vendus le 25 septembre 2014 à Ciergnon, avec les lots des Communes du cantonnement de Dinant, Rochefort, Beauraing et les lots de la Région wallonne;

Considérant que, suite au coût élevé de l'énergie et la forte demande en bois de chauffage, il est préférable de réserver les lots à vendre pour les habitants de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

**A R R E T E** à l'unanimité

Il est procédé à la vente de bois de l'automne 2014, sur base du listing fourni par le Département Nature et Forêts du SPW en date du 29 juillet 2014.

L'estimation de ces ventes au montant total de 82.741 € est approuvée.

Les lots de bois de chauffage sont réservés aux habitants de la commune. Ils ne peuvent bénéficier que d'un seul lot par ménage.

Le Collège communal est chargé de procéder à la vente de bois de « chauffage ».

Le SPW – DNF - est chargé de procéder à la vente de bois « marchands », cette vente étant fixée le 25 septembre 2014 à Ciergnon.

*M. Marc Dewez rappelle que les troncs d'arbres de la vente précédente sont toujours entreposés le long de la route de Bauche et que le site du Chêne à l'Image à Tricointe qui sera exploité devra être remis en état.*

*Rappel sera fait au responsable du DNF.*

#### **2014.06.11. Marchés publics – mise en conformité incendie du bâtiment « Espace 27 » (lots 1 à 4) - projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision**

Ce point est reporté à la séance de septembre 2014.

**2014.06.12. Marchés publics – achat de mobilier pour la bibliothèque – mode de passation du marché – décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de compléter le mobilier pour la bibliothèque, acquis sur les budgets 2012 et 2013 auprès de la firme WESCO;

Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° F/PNSP/2014/0015 pour le marché "Achat de mobilier complémentaire pour la bibliothèque" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 767/741-51 (n° de projet 20140034) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

D'approuver la description technique N° F/PNSP/2014/0015 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier complémentaire pour la bibliothèque", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

**2014.06.13. Marchés publics – achat de mobilier pour la salle « Le Maka » - mode de passation du marché - décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de remplacer plusieurs tables de la salle omnisports « Le Maka »;

Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° F/PNFA/2014/0017 pour le marché "Achat de mobilier pour la salle le Maka" (achat de 25 tables et de 2 chariots) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.700 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/741-51 (n° de projet 20140040) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour la salle Le Maka", établis par le Service Marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 3.700 € TVAC.

Article 2

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

**2014.06.14. Marchés publics – maintenance des cloches des églises – cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision**

Ce point est reporté à la séance de septembre 2014.

**2014.06.15. Marchés publics – décompte final de l'aménagement d'un espace multisports et d'une aire de jeux à Spontin – approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres général) du marché "Aménagement d'un espace multisports et d'une aire de jeux à Spontin" ;

Vu la décision du Collège communal du 23 juillet 2013 relative à l'attribution de ce marché à LESUCO S.A., Rue des Praules, 11 à 5030 GEMBLOUX pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 200.366,16 € hors TVA ou 242.443,05 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2013 approuvant la prolongation du délai de 12 jours ouvrables ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° T/AOG/2011/0005 ;

Considérant que, durant le chantier, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires, notamment pour l'ajout de bordures, d'un pare-ballon et d'un support pour vélo, pour un montant total de 31.241,13 € HTVA ou 37.801,77 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant du décompte final, hors honoraires, s'élève à 198.316,68 € HTVA ou 239.963,18 €, 21% TVA comprise, soit 208.266,68 € HTVA ou 252.002,68 €, 21% TVA et honoraires compris ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO1 Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que l'auteur de projet, Thierry HERMAN SPRL, Clos du Cheval Blanc, 2 - bte 22 à 5590 CINEY a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 765/72501-60 (n° de projet 20040001) ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le décompte final pour le marché "Aménagement d'un espace multisports et d'une aire de jeux à Spontin" au montant total, hors honoraires, de 198.316,68 € HTVA ou 239.963,18 €, 21% TVA comprise, soit 208.266,68 € HTVA ou 252.002,68 €, 21% TVA et honoraires compris.

**2014.06.16. Marchés publics / travaux – contrat à conclure avec l'INASEP en vue de procéder à l'étude en vue de la pose d'un égouttage route du Prétéry et rue d'Awagne à Purnode – décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret du 6 février 2014 établissant un Fonds régional pour les Investissements régionaux ;

Considérant le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 introduit par la Commune d'Yvoir dans le cadre de ce Fonds, approuvé par le Ministre Furlan en date du 6 mai 2014 ;

Considérant que l'égouttage route du Prétéry et rue d'Awagne à Purnode est repris dans le Plan d'Investissement Communal au montant estimé de 182.000,00 € et de ce fait, subsidié à 100% par la SPGE, en ce compris les frais d'étude ;

Considérant néanmoins que des travaux annexes sont prévus, à savoir des raccordements particuliers, pour un montant estimé de 4.000,00 € HTVA et que l'étude pour ces travaux est à charge de la Commune, au montant estimé de 336,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 877/733-60 (n° de projet 20140047), et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article unique

D'approuver le contrat relatif à l'étude de l'égouttage route du Prétéry et rue d'Awagne à Purnode, avec l'INASEP.

**2014.06.17. Personnel – modification du statut pécuniaire pour le personnel communal (pour les niveaux E et D) – décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L11212-1 à L11212-3; articles L3131-1 à L3143-3;  
Vu notre délibération du 21 mai 2002 décidant d'arrêter les conditions de recrutement, de promotion, d'évolution du personnel communal approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial du 20 juin 2002;

Vu la lettre circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, du 19 avril 2013, relative à la revalorisation de certains barèmes, pour les niveaux E et D, et plus particulièrement les échelles E1, E2, E3, D1, D2, D3 et D3.1;

Considérant le protocole de la concertation syndicale du 19 juin 2014;

Considérant le PV du Comité de concertation Commune/CPAS du 18 juin 2014;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une partie des dispositions proposées dans la circulaire précitée;

Considérant que le coût estimé de la présente décision est de 32.000 € par an;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional, Directeur financier ff, a été sollicité en date du 8 août 2014;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

**Art. 1er**

Le statut pécuniaire en vigueur, arrêté par le Conseil communal le 21 mai 2002, est adapté comme suit :

- *Les échelles de traitement E1, D1 et D1.1 sont supprimées. Les actuels titulaires des échelles E1, D1 et D1.1 sont repositionnés respectivement en E2 et en D2 à l'échelon d'ancienneté qui est le leur.*
- *L'accès au recrutement se fait à l'échelle E2 et D2. Les recrutements se font en E2 et en D2 sur base des conditions prévues actuellement pour les échelles E1, D1 et D1.1.*
- *Les échelles E2, E3 et D2 sont revalorisées. Ces revalorisations consistent en la suppression de l'échelon O actuel et en l'ajout d'une annale supplémentaire équivalent à*
  - *363,04 € en E2*
  - *383,07 € en E3*
  - *250,38 € en D2*
- *Le développement de ces échelles E2, E3 et D2 est annexé à la circulaire du Ministre Furlan du 19 avril 2013.*
- *Évolution de carrière :*
  - *Les agents bénéficiant d'un repositionnement en E2 suite à la suppression de l'échelle E1 sont soumis aux conditions d'évolution de carrière actuellement prévues pour l'accession en E3 (soit 12 ans en E2 sans formation et 8 ans en E2 après formation).*
  - *Il en va de même pour les agents bénéficiant d'un repositionnement en D2 suite à la suppression des échelles D1 et D1.1. Ils sont également soumis aux conditions d'évolution de carrière actuellement prévues pour l'accession en D3 (soit 8 ans en D2 sans formation et 4 ans en D2 après formation).*

**Article 2.**

La présente est soumise à l'approbation du Gouvernement wallon.

**2014.06.18. Enseignement – fixation de la liste définitive des enseignants temporaires prioritaires au 30 juin 2014 – décision**

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995);

Vu l'Arrêt de la Cour d'Arbitrage n° 25/96 du 27 mars 1996;

Vu sa délibération du 24 mars 2014 arrêtant provisoirement la liste des enseignants « prioritaires » au 30 juin 2014;

Considérant les intérimis survenus depuis la délibération susvisée et les répercussions sur le nombre de jours prestés par les enseignants « prioritaires »;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1er. La liste des enseignants temporaires « prioritaires » est arrêtée définitivement au 30 juin 2014, comme suit :

<u>Enseignants primaires</u>	<u>Matricules</u>	<u>Nbre jours</u>
<u>Primaires</u>		
JADIN Charline	2820211-0689	2.700 jours
ROUSSEAUX Justine	2840714-0183	2.700 jours
DEPREZ Géraldine	2760420-0612	2.216 jours
CLEDA Estelle	2840311-0230	2.086 jours
BOUILLE Stéphanie	2860519-0132	2.063 jours
GILOT Amandine	2820922-0789	985 jours
HAUBRUGE Stéphanie	2851013-0132	897 jours
<u>Maternelles :</u>		
ROLAIN Coralie	2781030-0272	3.357 jours



CHIANDUSSI Cindy	2780506-0688	3.136 jours
SIMON Virginie	2800806.0211	2.166 jours
ALBERT Marie-Odile	2860512-0648	401 jours
<u>Éducation physique :</u>		
BOMBLED Laurence	2670216-0295	5.687 jours
ROSENTHAL Vanessa	2790804-0442	2.952 jours
<u>Psychomotricité :</u>		
BOMBLED Laurence	2670216-0295	5.687 jours
MOLITOR Séverine	2810415-0587	2.146 jours
<u>Morale :</u>		
TAINMONT Joëlle	2731214-0441	4.385 jours
MASSART Anne	2580426-0467	3.903 jours
VAN BASTEN Catherine	2611026-0357	1.719 jours
<u>Religion catholique :</u>		
ROSMAN Catherine	2641108-1014	4.486 jours
KNUTS Marie-France	2670521-0748	4.200 jours
GILOT Amandine	2820922-0789	867 jours
FRERARD Carine	2670603-0496	450 jours
LANDRAIN Catherine	2770211-0432	450 jours
<u>Religion orthodoxe :</u>		
AVAGIAN Emma	2760101-0302	2.224 jours
<u>Religion protestante :</u>		
SCRAVATTE Pascal	1590129-106-	3.059 jours

Art. 2. Copie de la présente sera adressée à chacun de nos directeurs d'école afin d'en aviser tous leurs enseignants.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux, pour information.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2014.

**2014.06.19. Réforme de la Sécurité civile – dotation à la zone de secours DINAPHI – information du Bourgmestre**

*Le Conseil a pris connaissance de la note de François Belot, président du conseil de la pré-zone de secours DINAPHI, relative à la fixation des dotations à la future zone DINAPHI.*

*La proposition faite consiste à appliquer un critère unique de financement la dotation de chaque commune sera calculée au prorata de son nombre d'habitants. La dotation ainsi calculée s'élève pour Yvoir à 44€ / an / habitant, soit un montant de +/- 390.000€. La charge actuelle pour Yvoir est de 36,38€ / an / habitant. Le rattrapage se fera en 3 ans de façon à atteindre la dotation uniforme en 2017.*

*Le Conseil communal est favorable sur cette proposition.*

*De nombreux points restent néanmoins à clarifier notamment les modalités financières du transfert vers la zone de l'arsenal et du matériel.*

*Le groupe La Relève estime que notre S.R.I. devrait intégrer le plus vite possible le COZIS.*

**2014.06.20. Finances / subvention à la Fabrique d'église de Durnal – modification de la décision du Conseil communal du 12 novembre 2013 - décision**

Vu l'article L1321-1 – 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation duquel il résulte que le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et plus spécialement les secours aux fabriques d'église, conformément aux dispositions existantes, en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant notre délibération du 12 novembre 2013 octroyant une subvention extraordinaire à la Fabrique d'église de Durnal en vue du remplacement du chauffage;

Considérant que, dans un souci de simplification administrative, la Fabrique d'église ne disposant pas des fonds pour procéder au paiement des factures, il est judicieux que ces factures soient payées directement par la commune à l'entreprise qui a été déclarée adjudicataire;

Considérant que l'arrêté du Conseil précise en son article 3, que les budgets et comptes des exercices 2013 doivent être adaptés en fonction de la dépense extraordinaire et de la recette extraordinaire;

Considérant qu'il est impossible, selon les informations reçues des services de la tutelle, de maintenir cette clause;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité.

Article unique

L'article 3 de la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2013 qui octroie une subvention de 35.000 € maximum à la Fabrique d'église de Durnal est modifié comme suit :

1. Le bénéficiaire de la présente transmettra à la commune : le cahier spécial des charges et tous les documents relatifs à l'attribution du marché.
2. Les factures seront payées directement à l'entreprise désignée par la Fabrique d'église.
3. La clause relative à l'adaptation du budget et des comptes 2013 est supprimée.

#### **2014.06.21. Demande du groupe « La Relève »**

##### *1. Futur de la gare de Godinne, aménagements de sécurité et de ses abords*

*Le groupe de la Relève a demandé l'inscription d'un point relatif au site de la gare de Godinne et a demandé que la commune prenne l'initiative de réunir tous les acteurs concernés par ce site. Il s'agit de SNCB Station (gérant l'infrastructure immobilière), Infrabel (gérant notamment la sécurité des voies et les quais), le service des routes régionales (DGO1), le conseiller en mobilité de la commune.*

*Actuellement, les projets liés à ce site sont gérés sans aucune vue d'ensemble. Le projet de logements sociaux dans la gare de Godinne est dans l'impasse.*

*Par ailleurs, le projet de remplacement du passage à niveau piétons par un tunnel tient insuffisamment compte des impacts « mobilité » sur le village de Godinne lui-même.*

*De même, il serait utile d'intégrer à la réflexion l'avenir du passage à niveau de la rue Eugène Ysaye (maintien ou pas). La commune, sur base d'un mémorandum exprimant sa vision et ses exigences, devrait veiller à orienter les réflexions et travaux des divers acteurs cités ci-avant.*

##### *2. Avenir du site des Sources de Spontin*

*Suite à un contrôle de la « police de l'Environnement » (Département de la Police et des Contrôles), le propriétaire du site a été obligé à sécuriser le site. De plus, il est tenu de présenter un plan de remise en état des lieux et de réaliser la mise en conformité des lieux pour le 30 novembre 2014. Il en résulte l'arrêt définitif de la pratique de l'airsoft sur le complexe de Spontin.*

*Il serait judicieux de poursuivre la réflexion et tout mettre en oeuvre pour que le site retrouve sa vocation économique naturelle (hall-relais pour PME, activité industrielle compatible avec l'environnement...).*

##### *3. Travaux - aménagements de sécurité aux abords de l'école de Dorinne : modification du projet ?*

*Seules quelques modifications au projet initial seront apportées au projet définitif suite à certaines remarques de riverains.*

##### *4. Recrutement d'un employé « ressources humaines » au profit de la commune et du CPAS d'Yvoir.*

*Le Bourgmestre passe la parole à M. Boussifet, Directeur général.*

*Les conditions de recrutement d'un employé d'administration spécialisé en GRH devraient être présentées au Conseil communal lors d'une prochaine séance.*

*Le but est de recruter un agent statutaire, cet employé serait intégré dans l'organigramme du service personnel/GRH, qui dépendrait directement du DG de la Commune et du DG du CPAS puisqu'une cellule conjointe avec le CPAS serait créée.*

#### **QUESTIONS ORALES**

*M. Jean-Pol Visée rappelle à M. Defresne qu'une réunion pour les associations de Godinne doit être organisée depuis plusieurs mois.*

*Mme Catherine Vande Walle propose que le site du jeu de balle pelote de Durnal puisse être utilisé par les écoles d'autant plus que les jeux « skate-board » ne sont plus utilisés.*

#### **HUIS-CLOS**

##### **2014.06.22. Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal**

*Vu la délibération du Collège communal du 5 août 2014 désignant Mme Christelle COLOT, née à Namur le 5 septembre 1976, en qualité de puéricultrice APE à 4/5 temps (convention RW EN-06464, Poste APE RW FOB 154), à l'école communale de Godinne à partir du 1er septembre 2014;*

*Vu la délibération du Collège communal du 5 août 2014 désignant Mme Catherine LASCHET, née à Dinant le 15 avril 1974, en qualité de puéricultrice APE à 4/5 temps (convention RW EN-06464, Poste APE RW FOB 159), à l'école communale de Mont à partir du 1er septembre 2014;*

*Vu la délibération du Collège communal du 5 août 2014 désignant Mme Caroline MICHEL, née à Dinant le 16 octobre 1977, en qualité de puéricultrice APE à 4/5 temps (convention RW EN-06464, Poste APE RW FOB 191), à l'école communale d'Yvoir à partir du 1er septembre 2014;*

*Vu la délibération du Collège communal du 1er juillet 2014 désignant Mme Elisabeth COULONVAL, née à Charleroi le 8 décembre 1984, en qualité de maîtresse de seconde langue temporaire à temps plein, dans l'ensemble de nos écoles communales, en remplacement de Mme Dominique van WEDDINGEN et ce, à partir du 8 septembre 2014;*

Vu la délibération du Collège communal du 1er juillet 2014 désignant Mme Séverine MOLITOR, née à Namur le 15 avril 1981, en qualité de maîtresse de psychomotricité APE à temps plein (convention RW EN-06464, Poste APE RW FOB 537), dans les écoles communales de Durnal, Yvoir, Spontin, Purnode et Mont et ce à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Françoise COOSEMANS, née à Watermael-Boitsfort le 26 mars 1969, en qualité de directrice d'école temporaire avec classe, à l'école de Mont, et à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Charline JADIN, née à Namur le 11 février 1982, en qualité d'institutrice primaire temporaire « prioritaire » à mi temps dans un emploi vacant à l'école de Dorinne et ce, à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Justine ROUSSEAUX, née à Namur le 14 juillet 1984, en qualité d'institutrice primaire temporaire « prioritaire » à temps partiel dans un emploi vacant à l'école de Mont et ce, à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Justine ROUSSEAUX, née à Namur le 14 juillet 1984, en qualité d'institutrice primaire temporaire « prioritaire » à temps partiel (5 périodes/semaine) dans un emploi vacant (périodes d'ALE), à l'école d'Yvoir et ce, à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Justine ROUSSEAUX, née à Namur le 14 juillet 1984, en qualité d'institutrice primaire temporaire « prioritaire » à temps partiel (6 périodes par semaine), pour remplacer Mme Patricia ROBERT à l'école de Mont, et ce à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Géraldine DEPRESZ, née à Namur le 14 juillet 1984, en qualité d'institutrice primaire temporaire « prioritaire », à temps partiel (14 périodes/semaine), pour remplacer Mme Anne DEMARTEAU à l'école de Purnode, et ce à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Géraldine DEPRESZ, née à Namur le 14 juillet 1984, en qualité d'institutrice primaire temporaire « prioritaire », à temps partiel (6 périodes/semaine), pour remplacer Mme Bénédicte TASIAUX à l'école de Purnode, et ce à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Géraldine DEPRESZ, née à Namur le 14 juillet 1984, en qualité d'institutrice primaire temporaire « prioritaire », à temps partiel (4 périodes/semaine), dans un emploi vacant à l'école de Purnode, et ce, à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Estelle CLEDA, née à Dinant le 11 mars 1984, en qualité d'institutrice primaire temporaire « prioritaire » à temps partiel dans un emploi vacant (1 période d'ALE), à l'école d'Yvoir et ce, à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Estelle CLEDA, née à Dinant le 11 mars 1984, en qualité d'institutrice primaire temporaire « prioritaire », à temps partiel (4 périodes/semaine), pour remplacer Mme Anne MATISSE à l'école d'Yvoir, et ce à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Estelle CLEDA, née à Dinant le 11 mars 1984, en qualité d'institutrice primaire temporaire « prioritaire », à temps partiel (10 périodes/semaine), pour remplacer Mme Anne DEMARTEAU à l'école de Purnode, et ce à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mr Bastien GRISLAIN, né à Namur le 2 mars 1987, en qualité de maître de psychomotricité à titre temporaire à temps partiel (4 périodes/semaine) dans un emploi vacant à l'école de Dorinne, et ce à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mr Bastien GRISLAIN, né à Namur le 2 mars 1987, en qualité de maître de psychomotricité à titre temporaire à temps partiel (2 périodes/semaine) dans un emploi vacant à l'école de Godinne, et ce à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Amandine GILOT, née à Namur le 22 septembre 1982 en qualité de maîtresse de religion catholique prioritaire, à raison de 6 périodes/semaine (4 périodes à Spontin et 2 périodes à Yvoir-centre) et ce à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Amandine GILOT, née à Namur le 22 septembre 1982 en qualité de maîtresse de religion catholique « prioritaire » temporaire, pour remplacer Mme Catherine ROSMAN à l'école de Dorinne (4 périodes) et à l'école d'Yvoir-centre (4 périodes) et ce, du 1er au 30 septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Anne MASSART, née à Schaerbeek le 26 avril 1959, en qualité de maîtresse de morale temporaire à temps partiel dans un emploi vacant à l'école de Durnal (2 périodes), à l'école de Godinne (4 périodes) et à l'école de Mont (2 périodes) et ce à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Anne MASSART, née à Schaerbeek le 26 avril 1959, maîtresse de morale temporaire, à temps partiel (2 périodes/semaine) pour remplacer Mme Catherine VAN BASTEN à l'école de Purnode, et ce à partir du 1er septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Melle Virginie SIMON, née à Dinant le 6 août 1980, en qualité d'institutrice maternelle temporaire, à l'école d'Yvoir-centre, en remplacement de Mme Marie-Marjorie OGER à partir du 1er septembre 2014 et à raison de 6 périodes par semaine;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Melle Virginie SIMON, née à Dinant le 6 août 1980, en qualité d'institutrice maternelle temporaire, à l'école d'Yvoir-centre, en remplacement de Mme Carine SCHOCKERT à partir du 1er septembre 2014 et à raison de 6 périodes par semaine;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Melle Virginie SIMON, née à Dinant le 6 août 1980, en qualité d'institutrice maternelle temporaire, à l'école de Dorinne, en remplacement de Mme Christine WOUEZ à partir du 1er septembre 2014 et à raison de 6 périodes par semaine;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Melle Virginie SIMON, née à Dinant le 6 août 1980, en qualité d'institutrice maternelle temporaire, à l'école de Godinne, en remplacement de Mme Evelyne SACREZ à partir du 1er septembre 2014 et à raison de 5 périodes par semaine;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Coralie ROLAIN, née à Namur le 30 octobre 1978, en qualité d'institutrice maternelle temporaire, à l'école de Durnal, en remplacement de Mme Nathalie SINET à partir du 1er septembre 2014 et à raison de 13 périodes par semaine;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Cindy CHIANDUSSI, née à Dinant le 6 mai 1978, en qualité d'institutrice maternelle temporaire, à l'école de Mont, en remplacement de Mme Françoise COOSEMANS à partir du 1er septembre 2014 et à raison de 13 périodes par semaine;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Cindy CHIANDUSSI, née à Dinant le 6 mai 1978, en qualité d'institutrice maternelle temporaire, à l'école de Purnode, en remplacement de Mme Bénédicte BLAMPAIN à partir du 1er septembre 2014 et à raison de 13 périodes par semaine;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2014 désignant Mme Marie-Odile ALBERT, née à Namur le 12 mai 1986, en qualité d'institutrice maternelle temporaire, à l'école de Mont, en remplacement de Mme Françoise COOSEMANS à partir du 3 septembre 2014 et à raison de 7 périodes par semaine;

A l'unanimité, décide de ratifier ces délibérations.

#### **2014.06.23. Personnel enseignant – perte partielle de charge et réaffectation temporaire d'une maîtresse d'éducation physique – décision**

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, modifié par celui du 25 juillet 1996, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;

Vu le Décret du 6 juin 1994 modifié par ceux des 10 avril 1995 et 4 juillet 2013, notamment l'art. 20, § 2, art. 28 et art. 101quater, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, art. 50 et 51;

Vu le Décret du 12 mai 2004 relatif à la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2014/2015;

Considérant que Mme Vanessa ROSENTHAL, née à Dinant le 4 août 1979, maîtresse d'éducation physique à titre définitif à temps plein, se trouve de plein droit en perte partielle de charge à la date du 1er septembre 2014, à concurrence de 4 périodes;

Considérant qu'elle peut être réaffectée temporairement pour le même nombre de périodes, dans la même fonction, en remplacement de Mme Laurence BOMBLED qui bénéficiera d'un congé pour prestations réduites pour membres du personnel ayant au moins 2 enfants de moins de 14 ans et ce, du 1er septembre 2014 au 31 août 2015;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er. Mme Vanessa ROSENTHAL, susmentionnée, maîtresse d'éducation physique à titre définitif à temps plein, est déclarée en perte partielle de charge à raison de 4 périodes à partir du 1er septembre 2014.

Art. 2. L'intéressée est réaffectée temporairement pour le même nombre de périodes, dans la même fonction, à l'école de Dorinne, en remplacement de Mme Laurence BOMBLED.

Art.3. Cette réaffectation temporaire prendra cours le 1er septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015.

Art. 4. La présente délibération est transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 5. Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2014.

#### **2014.06.24. Personnel enseignant – octroi de congés divers – décisions**

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les Arrêtés Royaux des 15 janvier 1974, 28 septembre 1982 traitant des congés pour prestations réduites justifiés par des raisons sociales ou familiales;

Vu la Circulaire ministérielle n° 4467 du 24 juin 2013 traitant des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné;

Vu la requête introduite en date du 8 mai 2014 par Mme Carine SCHOCKERT, née à Namur le 1er juillet 1963, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein, tendant à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales et ce, pendant la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015;

Considérant que l'intéressée souhaite réduire ses prestations à 3/4 temps en diminuant le nombre de périodes à 20 périodes/semaine;

Considérant qu'elle réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé pendant ladite période;

Sur proposition de l'Échevin de l'Enseignement,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1er. **Mme Carine SCHOCKERT, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales pendant la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 inclus.**

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er septembre 2014.

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les Arrêtés Royaux des 15 janvier 1974, 20 juillet 1982, 28 septembre 1982, 30 décembre 1982 ainsi que les circulaires des 18 août 1982, 13 septembre 1982 et 30 mai 1983 traitant des congés pour prestations réduites justifiés par des raisons de convenance personnelle;

Vu la Circulaire ministérielle n° 4467 du 24 juin 2013 traitant des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné;

Considérant la requête introduite en date du 14 mai 2014 par Mme Bénédicte TASIAUX, née à Dinant le 19 mai 1967, institutrice primaire à titre définitif à temps plein, tendant à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle, et ce pendant la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015;

Considérant que l'intéressée souhaite réduire ses prestations à ¾ temps en diminuant le nombre de périodes à 18 périodes/semaine;

Considérant qu'elle réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé pendant ladite période;

Sur proposition de l'Échevin de l'Enseignement,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1er. **Mme Bénédicte TASIAUX, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle pendant la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 inclus.**

Art. 2. L'intéressée prestera 18 périodes pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er septembre 2014.

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les Arrêtés Royaux des 15 janvier 1974, 20 juillet 1982, 28 septembre 1982, 30 décembre 1982 ainsi que les circulaires des 18 août 1982, 13 septembre 1982 et 30 mai 1983 traitant des congés pour prestations réduites justifiés par des raisons de convenance personnelle;

Vu la Circulaire ministérielle n° 4467 du 24 juin 2013 traitant des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné;

Considérant la requête introduite en date du 23 mai 2013 par Mme Marie-Marjorie OGER, née à Namur le 4 février 1963, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein à l'école d'Yvoir-centre, tendant à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenance personnelle et ce, pendant la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015;

Considérant que l'intéressée souhaite réduire ses prestations à 3/4 temps en diminuant le nombre de périodes à 20 périodes/semaine;

Considérant qu'elle réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé pendant ladite période;

Sur proposition de l'Échevin de l'Enseignement,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1er. **Mme Marie-Marjorie OGER, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenance personnelle pendant la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.**

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes/semaine pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er septembre 2014.

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les Arrêtés Royaux des 15 janvier 1974, 20 juillet 1982, 28 septembre 1982, 30 décembre 1982 ainsi que les circulaires des 18 août 1982, 13 septembre 1982 et 30 mai 1983 traitant des congés pour prestations réduites justifiés par des raisons de convenance personnelle;

Vu la Circulaire ministérielle n° 4467 du 24 juin 2013 traitant des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné;

Considérant la requête introduite en date du 21 mai 2014 par Mme Christine WOUEZ, née à Namur le 26 juin 1964, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein à l'école de Dorinne, tendant à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle et ce, pendant la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015;

Considérant que l'intéressée souhaite réduire ses prestations à 3/4 temps en diminuant le nombre de périodes à 20 périodes/semaine;

Considérant qu'elle réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé pendant ladite période;

Sur proposition de l'Échevin de l'Enseignement,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1er. **Mme Christine WOUEZ, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle pendant la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 inclus.**

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er septembre 2014.

**2014.06.25. Personnel enseignant – octroi d'interruptions de carrière - décisions**

Vu l'art. L 1122-19-1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 99 et suivants de la Loi du 22 janvier 1985, modifiée par la Loi du 1er août 1985 et par l'A.R. n° 424 du 1er août 1986, instaurant un système d'interruption de carrière;

Vu l'A.R. du 12 août 1991, l'Arrêté de l'Exécutif du 3 décembre 1992 et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 septembre 1996 exécutant ces dispositions;

Vu les dispositions du décret du 10 avril 2003 (M B du 23 mai 2003) modifiant l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 3 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres PMS (introduction de deux nouveaux types d'interruption de la carrière professionnelle et extension à certaines catégories de membres du personnel temporaires du droit de bénéficier de certaines formes d'interruption de la carrière professionnelle);

Vu l'Arrêté Royal du 31 mai 2012 transposant la Directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental;

Vu l'Arrêté Royal du 20 juillet 2012 transposant la Directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental;

Vu l'Arrêté Royal du 25 août 2012 modifiant le système d'interruption de carrière pour ce qui concerne le secteur public;

Vu l'Arrêté Royal du 25 août 2012 modifiant celui du 12 décembre 2001 relatif à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps;

Vu la Circulaire ministérielle n° 4467 du 24 juin 2013 traitant des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidiaire de l'enseignement subventionné;

Vu la circulaire 4849 du 23 mai 2014 concernant les interruptions de carrière professionnelle dans l'enseignement.

Considérant la demande introduite en date du 23 mai 2014 par Mr Marc DESPRETS, né à Namur, le 14 mai 1972, instituteur primaire, à titre définitif à temps plein à l'école communale de Mont, tendant à bénéficier d'une interruption de carrière à mi-temps (en prestant 12 périodes/semaine) dans le cadre du congé parental, pour son fils Benjamin DESPRETS né le 18 /11/2003 et ce, pour une durée de 6 mois c'est-à-dire du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015 inclus;

Considérant que Mr Marc DESPRETS réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à cette interruption de carrière ;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité :

Article 1er. **Mr Marc DESPRETS, susmentionné, est autorisé à bénéficier d'une interruption de carrière dans le cadre du congé parental, à 1/2 temps, pendant la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015 inclus.**

Art. 2. L'intéressé prestera 12 périodes/semaine pendant cette période.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produira ses effets le 1er janvier 2015.

Vu l'art. L 1122-19-1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 99 et suivants de la Loi du 22 janvier 1985, modifiée par la Loi du 1er août 1985 et par l'A.R. n° 424 du 1er août 1986, instaurant un système d'interruption de carrière;

Vu l'A.R. du 12 août 1991, l'Arrêté de l'Exécutif du 3 décembre 1992 et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 septembre 1996 exécutant ces dispositions;

Vu les dispositions du décret du 10 avril 2003 (M B du 23 mai 2003) modifiant l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 3 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres PMS (introduction de deux nouveaux types d'interruption de la carrière professionnelle et extension à certaines catégories de membres du personnel temporaires du droit de bénéficier de certaines formes d'interruption de la carrière professionnelle);

Vu l'Arrêté Royal du 31 mai 2012 transposant la Directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental;

Vu l'Arrêté Royal du 20 juillet 2012 transposant la Directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental;

Vu l'Arrêté Royal du 25 août 2012 modifiant le système d'interruption de carrière pour ce qui concerne le secteur public;

Vu l'Arrêté Royal du 25 août 2012 modifiant celui du 12 décembre 2001 relatif à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps;

Vu la Circulaire ministérielle n° 4467 du 24 juin 2013 traitant des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidiaire de l'enseignement subventionné;

Vu la circulaire 4849 du 23 mai 2014 concernant les interruptions de carrière professionnelle dans l'enseignement.  
Considérant la demande introduite en date du 4 août 2014 par Mme Stéphanie LASCHET, né à Dinant, le 10 mars 1979, institutrice primaire, à titre définitif à temps plein à l'école communale de Durnal, tendant à bénéficier d'une interruption de carrière à mi-temps (en prestant 12 périodes/semaine) dans le cadre du congé parental, pour son fils MALOTAUX Marcel né le 24 avril 2014 et ce, pour une durée de 8 mois c'est-à-dire du 1er novembre 2014 au 30 juin 2015 inclus;

Considérant que Mme Stéphanie LASCHET réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à cette interruption de carrière ;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité :

Article 1er. **Mme Stéphanie LASCHET, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière dans le cadre du congé parental, à 1/2 temps, pendant la période du 1er novembre 2014 au 30 juin 2015 inclus.**

Art. 2. L'intéressée prestera 12 périodes/semaine pendant cette période.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produira ses effets le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 99 et suivants de la Loi du 22 janvier 1985, modifiée par la Loi du 1er août 1985 et par l'A.R. n° 424 du 1er août 1986, instaurant un système d'interruption de carrière;

Vu l'A.R. du 12 août 1991, l'Arrêté de l'Exécutif du 3 décembre 1992 et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 septembre 1996 exécutant ces dispositions;

Vu l'A.R. du 28 décembre 2011 modifiant le système d'interruption de carrière et ce, avec effet au 1er janvier 2012;

Vu l'Arrêté du Conseil Communal du 19 mai 2014 autorisant Mme Evelyne SACREZ, née à Namur le 1er juin 1963, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein à l'école de Godinne, tendant à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps, en prestant 20 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015 inclus;

Vu la Circulaire ministérielle n° 4467 du 24 juin 2013 traitant des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné;

Considérant la nouvelle demande introduite en date du 4 juin 2014 par Mme Evelyne SACREZ, et ce suite à la parution de cette Circulaire ministérielle n° 4467 du 24 juin 2013, dans le sens où elle souhaite bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps et par conséquent être amenée à prester 21 périodes/semaine.

Considérant que Mme Evelyne SACREZ réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à cette interruption de carrière;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité :

Article 1er. L'Arrêté du Conseil Communal du 19 mai 2014 est considéré comme nul et non avenu.

Art. 2. **Mme Evelyne SACREZ, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps pendant la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.**

Art. 3. L'intéressée prestera 21 périodes/semaine pendant cette année scolaire.

Art. 4. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 5. Le présent arrêté produira ses effets le 1er septembre 2014

#### **Procès-verbal de la séance du 23 juin 2014**

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2014 est approuvé.

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre-Président,**

**Jean-Pol BOUSSIFET**

**Ovide MONIN**